

## Annexe VI

### Modules complémentaires

Ces modules visent à donner aux candidats, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par le présent arrêté qu'ils n'ont pas acquis dans leur précédente fonction.

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation.

Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie

Chapitre 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie

Chapitre 3 : Chef de service de sécurité incendie

3.1 : titulaires du DUT « hygiène et sécurité environnement : option protection des populations-sécurité civile »

3.2 : titulaires du PRV 2, du brevet de prévention, de l'AP2 (attestation de prévention de niveau 2) ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

#### **Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie**

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale (*Arrêté du 7 mai 2014*) « et des titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers », conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique SSIAP 1 (annexe II) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	43 heures 30 minutes (hors temps de déplacement)
-------------------------	--

2 <sup>e</sup> partie : Sécurité incendie (Toutes les séquences)	Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17 h 00
3 <sup>e</sup> partie : Installations techniques (Séquences 1, 2, 3, 4 et 5)	Connaître les installations techniques sur lesquelles l'agent est susceptible d'intervenir ; Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 h 00
4 <sup>e</sup> partie : Rôles et missions des agents de sécurité incendie (Séquences 1, 3, 4)	Connaître les limites de son action	7 h 30

5 <sup>ème</sup> partie : Concrétisation des acquis (Séquence 1)	Visites applicatives	10 h 00
--	----------------------	---------

## **Chapitre 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie**

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaires de l'unité de valeur PRV 1 ou AP 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 2 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2 (annexe III) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	28 heures (hors temps de déplacement)	
2 <sup>ème</sup> partie : Manipulation des systèmes de sécurité incendie (Séquences 1 et 2)	Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels le chef d'équipe est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8 h 00
3 <sup>ème</sup> partie : Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie (Séquence 1)	Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	4 h 00
4 <sup>ème</sup> partie : chef du poste central de sécurité en situation de crise (Séquences 1 et 2)	Connaître les procédures et les consignes Gérer les intervenants Prendre les décisions adaptées Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 h 00

### Chapitre 3 : Chef de service de sécurité incendie

#### 3.1 : titulaires du DUT « hygiène et sécurité environnement : option protection des populations-sécurité civile »

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT « hygiène et sécurité environnement : option protection des populations-sécurité civile » conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivi :

Durée totale indicative	24 heures (hors temps de déplacement)	
1 <sup>ère</sup> Partie : Le feu et ses conséquences (Séquence 3)	Mise en œuvre des moyens d'extinction	4 h 00
7 <sup>ème</sup> Partie : Le management de l'équipe de sécurité (Séquence 1 et 4)	Organiser le service Notions de droits civil et pénal	12 h 00
8 <sup>ème</sup> Partie : Le budget du service de sécurité (Séquences 1, 2 et 3)	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

3.2 : titulaires du PRV 2, du Brevet de Prévention, de l'AP2 (attestation de prévention de niveau 2) ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	34 heures (hors temps de déplacement)	
2 <sup>ème</sup> Partie : La sécurité incendie et les bâtiments (Séquence 3 : contenu)	Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant	7 h 00
4 <sup>ème</sup> Partie: Gestion des risques (Séquences 2 et 3)	Réalisation des travaux de sécurité Documents administratifs	11 h 00
7 <sup>ème</sup> Partie : Le management de l'équipe de sécurité (Séquences 3 (contenu) et 4)	Le code du travail applicable aux salariés Notion en droit civil et droit pénal	8 h00
8 <sup>ème</sup> Partie : Le budget du service sécurité (Séquences 1, 2 et 3)	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00